



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Passations

Question écrite n° 42434

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur le non-respect des engagements économiques et sociaux pris par le consortium chargé de la construction du Grand Stade de France à Saint-Denis. Le traité de concession stipule pourtant clairement que, en phase de construction, « 25 p. 100 du montant total des marchés de travaux ou de services sous-traités par l'entrepreneur sont confiés à des entreprises locales » et que, en phase d'exploitation, « 75 p. 100 du montant des prestations conclues par le concessionnaire ou ses sous-traitants sont confiés aux entreprises locales ». Depuis le début de la construction, sur les 4,5 milliards de francs de travaux prévus, 2,2 milliards de francs ont été attribués. À ce jour, 6,40 p. 100 des marchés réalisés ont été pris en direct ou en sous-traitance par des entreprises du département de la Seine-Saint-Denis. Malgré l'existence d'une charte pour l'emploi et le développement économique de la zone de solidarité de la plaine Saint-Denis, les maîtres d'ouvrage du Stade de France n'ont pratiquement pas ouvert leurs chantiers aux petites et moyennes entreprises. Les chefs d'entreprise regrettent notamment que l'observatoire de la commande publique n'ait toujours pas été mis en place afin de disposer d'une information exhaustive sur les marchés disponibles. Ils sont d'autant plus inquiets de ce manque de transparence qu'ils ont été informés de l'attribution du marché de la charpente à une société allemande qui sous-traite à son tour des fabrications dans les pays de l'Est. Face à la faiblesse des retombées en termes économiques et sociaux pour le bassin d'emploi dionysien, il lui demande de prendre des dispositions, d'une part, pour faire respecter les engagements pris par le consortium vis-à-vis des entreprises locales de la Seine-Saint-Denis et, d'autre part, pour faire respecter la communication des résultats de consultations et d'appels d'offres prévus par le code des marchés publics.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42434

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 1996, page 4564